



Chers adhérents,

Un an après la mise en application de la loi de modernisation de la médecine du travail, nous poursuivons la réorganisation de notre service pour être en mesure de répondre aux besoins de nos adhérents et assurer le suivi médical des salariés selon les nouvelles modalités.

Ainsi, la mutualisation des ressources, les recrutements de médecins du travail, d'infirmières en santé au travail et l'étoffement de notre service technique de prévention renforcent nos équipes pluridisciplinaires qui interviennent sur les problématiques de santé et de sécurité au travail par un accompagnement et des conseils de prévention des risques professionnels.

Les témoignages de nos adhérents au fil de nos lettres en est la meilleure illustration.

Ce mois-ci l'un d'entre eux fait le point sur la question d'aménagement de poste et de réorganisation du travail sur laquelle notre binôme médecin du travail / ergonome est intervenu.

Bonne lecture.

Pascale DESVALLEES
Directeur Général

Travailler avec un diabète

Le problème de santé :

Le diabète sucré comprend 2 maladies distinctes :
-Le diabète insulino-dépendant de type 1, en rapport avec une perte de la sécrétion d'insuline ;
-Le diabète non insulino-dépendant de type 2, en rapport avec un trouble de la sécrétion d'insuline.
Le diagnostic est affirmé quand la glycémie à jeun est supérieure à 1,26g/l.

L'augmentation de la glycémie expose à des risques immédiats de coma acido-cétosique au début du diabète 1 non diagnostiqué. Le traitement du diabète expose parfois à des effets secondaires comme une hypoglycémie, voire un coma avec risque vital.

Lorsque la maladie est dépistée et correctement équilibrée, la personne diabétique a un profil similaire à celui d'une personne indemne de l'affection.

Quelles en sont les conséquences ?

Le malaise hypoglycémique risque d'entraîner une perte de connaissance d'où l'importance d'en déterminer la fréquence et le mode d'apparition pour en assurer la prévention.

Les complications tardives conditionnent l'avenir de la personne diabétique, car elles sont susceptibles d'entraîner :

- Une perte de sensibilité tactile et profonde, des troubles de la marche...
- Une néphropathie pouvant conduire à une insuffisance rénale ;
- Une insuffisance coronarienne pouvant se compliquer d'infarctus du myocarde ;
- Une rétinopathie pouvant conduire à la cécité ;
- Des lésions artérielles avec un risque important pour les extrémités (nécrose, pied diabétique, gangrène...) et des troubles sexuels.

Il est à noter que le tabagisme est un cofacteur aggravant majeur. La gravité des complications et le risque lié aux malaises justifient un dépistage systématique des troubles de la glyco-régulation au sein de l'ensemble de la population.

Quel traitement ?

Un régime adapté visera à réduire le surpoids associé et à éviter les «à coups» glycémiques.

Pour le diabète de type 1, on a recours à l'insulinothérapie.

Pour le diabète de type 2, on donne des hypoglycémifiants par voie orale.

Le retentissement dans la vie courante

La maladie entraîne des contraintes au quotidien :

1. Injections d'insuline.
2. Prise des repas à heures régulières.
3. Adaptation des doses en fonction de l'activité physique.
4. Conservation au frais de l'insuline.
5. Savoir que les voyages lointains sont sources de difficultés.

Les accidents hypoglycémiques correspondent à une glycémie inférieure à 0,60g/l et/ou à un malaise clinique authentifié par un tiers. Pour y faire face, la



personne diabétique doit toujours avoir du sucre sur elle et le prendre rapidement en cas de symptômes.

Le rôle du médecin du travail

Il n'y a aucune obligation légale d'informer le médecin du travail en cas de diabète. Toutefois, on ne peut que le recommander. Il pourra, en effet, s'assurer que le poste de travail est adapté et ne représente pas de danger en cas de survenue d'hypoglycémie sévère ou répétée. Il tiendra également compte des risques de complication susceptibles d'interférer sur le travail.

Le médecin peut intervenir, avec l'accord du salarié, auprès de l'employeur pour mettre en place des aménagements de poste, aidé de son équipe pluridisciplinaire afin de le maintenir dans son emploi. Il peut également l'aider à gérer son diabète dans le cadre de son travail en contactant son médecin traitant pour faire le point sur son activité professionnelle et adapter au mieux son traitement. Enfin, le médecin du travail peut orienter le salarié vers la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) en vue d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Une éducation correcte et complète sur les mécanismes de la maladie, l'adaptation quotidienne des besoins en insuline, la pratique des injections et la diététique permettent aux diabétiques de mener une vie sociale, professionnelle et de loisirs normale.

Dr Germaine Ferrando
Médecin coordinateur AMETRA06

“ La prévention, une question de bon sens... ”

Restez vigilant : sachez repérer les signes de somnolence !

- Bâillements
- Paupières lourdes
- Besoin de se frotter les yeux
- Inattention ou perte brève de mémoire
- Endormissements involontaires plus ou moins contrôlables
- Périodes de micro-sommeils inconscients (quelques secondes)
- Irritabilité
- Regard fixe
- Lenteur de réaction
- Besoin fréquent de changer de position.



Calcul du taux AT-MP pour 2018

Un arrêté publié au JO du 10/12/17 a fixé le barème des coûts moyens pour 2018.

Celui-ci s'applique par grand secteur d'activité ou CTN (comité technique national) et se divise en 2 parties :

- Pour les IT (incapacité temporaire):

6 catégories définies en fonction de la durée de l'arrêt de travail, le 31 décembre de l'année qui suit la date de déclaration du sinistre.

- Pour les IP (incapacité permanente):

4 classes définies allant de l'IP de moins de 10% au décès, la date retenue est celle de la 1^{ère} notification au salarié du taux d'incapacité permanente partielle (IPP).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle nomenclature des risques est applicable suite à la parution de l'arrêté du 24/11/17.

Consultez le barème sur www.wk-ce.fr

Virus : adoptez les 5 gestes barrières

En cette période de prolifération des virus tels que la grippe, la gastro-entérite et autre maladies hivernales, il est impératif de prendre quelques précautions au quotidien pour limiter les risques d'infection :

- 1. Se laver les mains** plusieurs fois par jour avec du savon liquide pendant 30 sec. et systématiquement après s'être mouché, avoir éternué, toussé, avant et après chaque repas, après chaque sortie à l'extérieur et le passage aux toilettes.
- 2. Utiliser un mouchoir en papier** pour se moucher, éternuer ou tousser et le jeter immédiatement après dans une poubelle fermée, puis se laver les mains.
- 3. Porter un masque chirurgical** en cas de maladie (en vente en pharmacie).
- 4. Éviter de serrer les mains, d'embrasser et de partager ses effets personnels.**
- 5. Aérer** les locaux tous les jours pendant au moins 10 min.

En savoir plus sur : santepubliquefrance.fr

Arrivées de ce mois

Le **Dr. Cristiano RAVALLI**, Médecin du travail sur le centre médical de Carros.



Gino POGNON, Technicien HSE également sur le centre de Carros.



Le **Dr. Carine SACCOMANO**, Médecin du travail sur le centre de Grasse.



Changements de centre

Le **Dr. Astrid Ozanne** exerce désormais ses fonctions de collaborateur médecin sur le centre de Nice Europe.

Marie-Ange OROZCO intègre le centre de Cannes Est au poste d'Assistante en santé au travail.

Témoignage adhérent : PHOCEENS VOYAGES

FICHE D'IDENTITE :

Activité : Agence de voyages

Tour Opérateur

Année de création : 1987

Lieu : Nice, 6 points de vente sur la région

Directeur administratif et financier :

M. Patrick FORGIONE

Effectif : 32 collaborateurs (agences de voyage incluses)



Monsieur Forgione, pour quelle raison avez-vous fait appel aux services de l'AMETRA06 ?

Au départ, nous avons sollicité le docteur Marion Baillet pour l'aménagement du poste d'une salariée opérée et revenant en mi-temps thérapeutique afin de la maintenir dans son emploi. Le réaménagement de ce poste individuel, effectué par Maria Rodrigues, ergonome de l'AMETRA06, a été le déclencheur d'une demande inhabituelle et collective des salariées de l'équipe de regroupement de leurs 2 bureaux fermés en un espace ouvert commun. La volonté de l'équipe était de réorganiser le fonctionnement pour une meilleure répartition des charges de travail en facilitant la communication et les échanges.

Comment s'est déroulé le projet ?

La Direction, déjà sensibilisée à la prévention, a souhaité étudier ce projet d'open space avant de s'engager, notamment sur les contraintes, souvent pointées du doigt, liées au bruit et au confort. C'est ici que l'intervention du binôme médecin du travail/ergonome a permis de rassurer les membres de la Direction par une approche placée sous l'angle des besoins du travail pour aboutir à des recommandations confirmant la demande de l'équipe. Au moyen d'observations et d'échanges avec les salariées, l'AMETRA06 a ainsi fait le constat d'une équipe soudée qu'il était primordial de préserver en proposant des conditions de travail optimisées ; en prenant en compte les besoins individuels pour faciliter ainsi le travail collaboratif en bonne intelligence et confiance.

Une rencontre a été organisée entre le médecin du travail, l'ergonome et l'équipe pour restituer l'analyse effectuée sur les avantages et les inconvénients de l'open space et les différents aménagements matériels et organisationnels (ambiance sonore, thermique et respect du confort personnel). Cette présentation a permis de nombreux échanges et a été un vrai succès car les arguments ont plus de poids quand ils sont présentés par le service

de santé au travail, la Direction a ainsi pu conserver sa neutralité. L'expérience de professionnels de la prévention de la santé au travail a été indispensable pour fédérer tout le monde, orienter nos choix et les solutions retenues.

La connaissance du docteur Baillet de notre organisation de nos locaux et de nos salariées a été décisive sur le déroulé des interventions. Le respect de nos attentes et le délai très court de mise en oeuvre des aménagements ont permis de ne pas perturber notre activité, une clé importante du succès de ce projet.

Quels gains en avez-vous obtenus ?

Notre équipe ressentait le besoin d'être réunie dans un même espace, d'un point de vue relationnel, mais avant tout pour mieux travailler. La gestion des dossiers urgents est depuis facilitée, la connaissance des dossiers et des procédures est partagée, la qualité du suivi améliorée tout en augmentant le confort au travail. Nous avons gagné également en efficacité en favorisant des échanges réguliers et une plus grande autonomie pour réguler l'absorption des pics d'activité et la production de nos 2 catalogues annuels qui sont au coeur de notre activité. L'open space s'est révélé ainsi être un avantage dans notre cas.

Quel est votre bilan de cette intervention ?

Les aménagements préconisés par l'ergonome ont répondu à nos attentes et ont été réalisés dans le respect des besoins du travail par du matériel adapté au travail sur écran et des équipements plus confortables. Devant l'importance de l'enjeu de performance collective, la Direction a été rassurée par l'accompagnement de l'AMETRA06 car si une équipe ne fonctionne pas, les catalogues ne sortent pas dans les temps, les réservations ne se font pas...toute la chaîne de notre activité est interrompue. Il était donc indispensable d'assurer une bonne coordination, du projet de sa présentation à sa mise en oeuvre.

Avant cette problématique de réorganisation, nous n'avions absolument pas conscience de l'envergure et de la nature des actions proposées par l'AMETRA06 sous l'impulsion du médecin du travail. Nous avons pu bénéficier de tous ces conseils et de cet accompagnement dans le cadre de notre cotisation annuelle sans que cela représente un coût supplémentaire. Si une nouvelle problématique en matière de santé au travail venait à se présenter, nous ferions de nouveau appel à l'AMETRA06.

Modalités du départ anticipé à la retraite

Un arrêté publié au JO du 29/12/17 fixe la liste des **maladies professionnelles (MP) au titre desquelles un salarié exposé aux facteurs de risques professionnels exclus du C2P peut demander un départ anticipé à la retraite.**

Quelles sont les conditions requises ?

1. Justifier d'une incapacité permanente (IP) d'au moins 10%.
2. Cette IP doit être reconnue au titre d'une MP consécutive à l'exposition à 1 ou plusieurs des 4 facteurs de risques professionnels exclus du compte professionnel de prévention (C2P) : manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux.

Quelles sont les maladies professionnelles concernées ?

Cet arrêté fixe la liste des MP. Il s'agit soit de maladies reconnues au titre des tableaux de MP mentionnés dans l'arrêté, soit de MP hors tableaux mais reconnues d'origine professionnelle et dont l'imputabilité à 1 ou plusieurs des 4 facteurs de risques cités est attestée par la CPAM.

Lorsque les conditions pré-citées sont remplies, aucune exigence spécifique sur la durée d'exposition n'est requise. Il n'est pas nécessaire non plus d'établir que l'IP du salarié est directement liée à l'exposition à ces facteurs. Enfin, l'avis de la commission pluridisciplinaire n'est pas requise.

Consultez l'arrêté sur : www.legifrance.gouv.fr



Dois-je prévoir une visite médicale pour les stagiaires ?

Les stagiaires ne sont pas considérés comme des salariés de l'entreprise. Ainsi, les examens médicaux obligatoires relèvent de l'établissement d'enseignement et non de l'entreprise, sauf si la convention de stage prévoit une visite médicale liée à l'exercice de travaux dangereux.

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06200 NICE

Email : administratif@ametra06.org - Tél. : 04.92.00.24.70 - Fax : 04.93.55.11.46

Contact : Sophie Chantlot - Chargée de communication : s.chantlot@ametra06.org

Retrouvez toutes nos lettres AMETRA06 INFO sur www.ametra06.org

Retrouvez toute l'actualité de la santé au travail des SSTI de la région sur : presanse-pacacorse.org

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE